



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°407/2021  
PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs....

Vu la délibération 47 en date du 28 avril 2010 par laquelle le conseil municipal réactualise les tarifs de droits d'occupation du domaine public

Vu le rapport d'information A.S.V.P n°202100 0080 en date du 06 Juin 2021

CONSIDÉRANT la requête en date du 20 Avril 2021 par laquelle **Monsieur Domenico MOLLURA**, gérant du camion à pizza « **PIZZA MIMMO** », demeurant 175 Chemin du Grand Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite l'autorisation de stationner un camion pizza, ainsi que la mise en place d'une terrasse place Malherbe.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur Domenico MOLLURA** est autorisé à stationner un camion pizza et à installer une terrasse sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation se rapportera exclusivement au stationnement d'un camion pizza ainsi qu'à l'installation d'une terrasse, et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**ARTICLE 3 :** Le domaine public ne pourra être occupé que du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

➤ Du 01 janvier au 31 décembre de 16h30 à 23h00

➤ Du 01 juin au 31 août de 10h00 à 14h00 (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches)

Les services de la Police Municipale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume matérialiseront l'emplacement, dont l'emprise au sol ne devra pas excéder cinq mètres linéaires pour le camion et dix mètres carrés pour la terrasse.

- Le camion devra être stationné sur la place Malherbe, au droit du commerce « ATOL » entre les bornes protégeant les containers enterrés réservés aux commerces à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470).
- Une terrasse de dix mètres carrés (cinq mètres de longueur et deux mètres de largeur) comprenant cinq tables rondes et dix chaises pourra être installée au droit du camion.

**ARTICLE 4 :** Le camion et la terrasse ne devront comporter aucun joint de fixation au sol et ne devront pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Un couloir de 90 cm de largeur minimum devra être respecté au droit du camion, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Le camion pizza et la terrasse demeurent sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Domenico MOLLURA, gérant du camion à pizza « PIZZA MIMMO », est tenu de laisser propre les alentours du camion et de la terrasse installés sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la délibération n°47 en date du 28 avril 2010.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

**BOULANGERIE PATISSERIE**

Chez MIMMO  
Avenue du 15<sup>ème</sup> Corps  
83470 ST-MAXIMIN  
Siret : 902 998 865 90024  
Tel. 04 94 59 39 55

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 09 juin 2021

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

Notifié le  
Signature et cachet de l'établissement

